



Compagnie Royale des Francs Arquebusiers de Visé

STATUTS

ARTICLE 1

La Compagnie des Francs Arquebusiers Visétois, fondée en 1579, a pour objectifs de continuer à perpétuer les traditions arquebusières, en dehors de tout esprit politique ou religieux, et ce dans le respect des statuts qui lui furent octroyés le 15 mai 1580 par le prince-évêque Gérard de Groesbeeck, dans ce qu'ils ont encore de compatible avec la vie moderne.

Ses objectifs se réalisent par l'organisation des fêtes traditionnelles, concours de tir, soirées et activités diverses, et la conservation ainsi que le développement de son patrimoine tant matériel qu'immatériel.

ARTICLE 2

La Compagnie se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Les membres effectifs se divisent en différents corps répartis comme suit :

Comité d'honneur regroupant les plus anciens membres

Officiers, et aspirants-officiers,

Corps des Sapeurs,

Corps des Tambours,

Corps d'Escorte de St Martin,

Garde des Mousquetaires

et Cadets.

Leurs cotisations respectives sont déterminées par le Comité.

Le Président et l'Empereur seront élus par l'assemblée générale et issus du Comité de la Compagnie.

Les candidatures des commandants des différents corps seront présentées par les Corps dans lesquels ils officient.

Ils sont tous nommés par l'Assemblée Générale.

Le Corps des Sapeurs

Il est composé de maximum 16 hommes de troupe ayant à leur tête un commandant ayant au moins rang de sergent-major.

Il peut-être assisté d'un ou plusieurs sergents et caporaux.

Le chef de corps est élu par les hommes du corps et présenté au comité et à l'assemblée générale pour approbation.

Il est élu pour un terme de dix ans renouvelable.

Le Corps des Tambours

Il est composé de maximum 16 hommes de troupe ayant à leur tête un commandant ayant au moins rang de sergent-major.

Il peut-être assisté d'un ou plusieurs sergents et caporaux.

Le chef de corps est élu par les hommes du corps et présenté au comité et à l'assemblée générale pour approbation.

Il est élu pour un terme de dix ans renouvelable.

Le Corps d'escorte de St Martin

Il est composé de maximum 16 hommes de troupe ayant à leur tête un commandant ayant au moins rang de sergent-major.

Il peut-être assisté d'un ou plusieurs sergents et caporaux.

Le chef de corps est élu par les hommes du corps et présenté au comité et à l'assemblée générale pour approbation.

Il est élu pour un terme de dix ans renouvelable.

La Garde des Mousquetaires

Elle escorte l'Empereur.

Elle est composée d'officiers ayant à leur tête un commandant ayant au moins rang de capitaine.

Il peut-être assisté d'un ou plusieurs capitaine-adjoint ou lieutenant.

Le chef de corps est élu par les hommes du corps et présenté au comité et à l'assemblée générale pour approbation.

Il est élu pour un terme de dix ans renouvelable.

ARTICLE 3

La Compagnie est administrée par un Comité composé

- du Président,
- de l'Empereur,
- du Capitaine-Commandant,
- du Tambour-Maître
- du commandant des Sapeurs,
- du commandant de l'Escorte de St Martin
- du commandant des Mousquetaires
- du conservateur du musée
- de 15 membres au moins dénommés Commissaires,
- de deux Aides de Camps de l'Empereur, choisis par le Comité

Le président des divers comités annexes et les chefs de corps font d'office partie du Comité.

ARTICLE 4

Le Président, l'Empereur, le commandant de compagnie, et les différents commandants de corps sont nommés pour un terme de dix ans renouvelable.

Le conservateur du musée est nommé pour une durée indéterminée et choisi selon ses qualifications et sa maîtrise de l'aspect historique du patrimoine.

Les autres membres du comité sont élus pour quatre ans et les mandats renouvelés par moitié tous les deux ans, la première série des membres sortants sera désignée par tirage au sort au sein du Comité.

ARTICLE 5

Les membres sortants sont rééligibles.

Les élections ont lieu par bulletins secrets à la première assemblée générale qui suit la Fête Dieu et mention sera faite dans les convocations.

Celles-ci seront envoyées 15 jours d'avance. En cas de vacance dans le Comité, il y sera pourvu par élection à la première assemblée générale. La présentation des candidats doit être faite par écrit au moins trois jours avant l'assemblée au Président et parrainée par deux membres du Comité.

Les votes par procuration ne sont pas admis.

ARTICLE 6

Le Comité élira dans son sein deux Vice-Présidents, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier, un Trésorier-Adjoint.

ARTICLE 7

Le Président est responsable envers la Compagnie de la bonne exécution des statuts.

Il est chargé de la convocation et de la police des séances; il préside aux fêtes, réunions et soirées.

En cas d'absence, il est remplacé par un des Vice-président ou a défaut par l'Empereur, le Secrétaire ou par le plus ancien des membres du Comité.

ARTICLE 8

Le Secrétaire est chargé de toutes les écritures, de la rédaction des Procès-verbaux, de l'expédition des convocations, etc.

En cas d'empêchement il se fait remplacer par le Secrétaire-Adjoint.

ARTICLE 9

Le Trésorier est chargé de la comptabilité de la Compagnie.

Il est personnellement responsable de la gestion des fonds.

Il expose la situation de la caisse aux assemblées générales convoquées pour la reddition des comptes.

En cas d'empêchement il se fait remplacer par le Trésorier-Adjoint.

ARTICLE 10:

Les Commissaires ont pour devoir d'assister le Président pour la police.

Ils sont spécialement chargés de renseigner le Président sur toutes les irrégularités et contraventions aux statuts.

Ils sont en outre chargés, avec les autres membres du Comité, de la vérification des comptes.

ARTICLE 11:

Les membres du Comité, en acceptant un mandat, s'engagent à s'en acquitter loyalement et à se conformer aux prescriptions des statuts.

ARTICLE 12:

Une assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées chaque fois que le Comité le jugera ou à la demande écrite et signée de 15 membres de la Compagnie ou par un des corps constitué.

L'ordre du jour devra être indiqué sur les convocations.

ARTICLE 13:

Les assemblées générales s'occupent de tout ce qui intéresse la Compagnie.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Seuls les membres en règle de cotisation peuvent prendre part au vote

En cas de parité de voix, la motion sera reportée.

ARTICLE 14:

Les membres de la Compagnie sont tenus de respecter les statuts et les décisions prises par les assemblées générales et par le Comité.

ARTICLE 15:

Tout membre qui trouble l'assemblée générale paiera une amende de UN EURO.

En cas de récidive, le Président pourra l'exclure de la séance.

Nul ne pourra prendre la parole sans l'autorisation du Président.

ARTICLE 16:

Tout membre qui verbalement ou par écrit, ferait une propagande nuisible ou contraire à la Compagnie ou tenterait d'y apporter la discorde sera éventuellement exclu par le Comité, après avoir été convoqué devant celui-ci et entendu par lui.

Il en sera de même pour celui dont la conduite porterait atteinte au bon renom de la Compagnie.

ARTICLE 17:

Les discussions étrangères à l'ordre du jour des réunions sont strictement interdites au cours de celles-ci.

ARTICLE 18:

Les cotisations peuvent être payées par moitié avant chaque fête.

Les membres en retard d'un an dans le paiement de leur cotisation ou des amendes pourront être exclus de la Compagnie après avertissement.

ARTICLE 19:

Tout membre qui désire se retirer de la Compagnie est tenu d'envoyer sa démission par écrit au Président.

ARTICLE 20:

Celui qui n'assiste pas aux réunions devra se conformer aux décisions prises en assemblée générale ou Comité.

ARTICLE 21:

Les membres s'engagent qu'au cas où ils cesseraient de faire partie de la Compagnie à remettre immédiatement tous les documents ou objets appartenant ou se rapportant à la Compagnie et qui leur ont été confiés.

ARTICLE 22:

Pour faire partie de la Compagnie tout membre devra être présenté au Comité par deux membres au moins, prêter le serment traditionnel et payer la cotisation prévue.

ARTICLE 23:

En cas de décès d'un membre effectif ou honoraire de la Compagnie, les honneurs lui seront rendus par celle-ci.

ARTICLE 24:

Les présents statuts recevront pleine et entière exécution à partir de leur approbation.

Aucun article ne pourra être modifié ou ajouté sans avoir été adopté au préalable par une assemblée générale convoquée 15 jours d'avance à cet effet et votée à la majorité simple des voix des membres présents.

ARTICLE 25:

De l'ancienneté et des grades.

L'ancienneté de 10 ans dans un corps est récompensée par la médaille de Fidélité.

Des chevrons d'ancienneté particuliers peuvent être portés sur les uniformes selon les règles prescrites.

Les grades sont attribués selon l'ancienneté effective dans la compagnie et la date d'entrée dans un des corps constitués comme sapeur, tambour, soldat de l'escorte, mousquetaire ou officier et définis dans les annexes

Des grades particuliers sont octroyés pour ceux appelés à des missions particulières.

Les grades sont représentés sur les uniformes lorsqu'il s'agit d'uniformes militaires, et/ou sur la médaille de compagnie lorsqu'il s'agit d'habits civils

Les galons d'uniforme sont déterminés à l'annexe 1 des statuts pour les soldats et sous-officiers et à l'annexe 2 pour les officiers.

ARTICLE 26:

De la promotion dans l'Ordre de St Martin

L'Ordre de St Martin a été institué pour honorer les membres de la compagnie

C'est la date de cotisation initiale qui décide de l'année d'inscription dans la compagnie et de départ dans l'ordre et le nombre de cotisations payées qui détermine le grade de la décoration.

Il n'est pas possible de payer des cotisations rétroactes à cette date.

Toutefois il est possible à tout membre de régler des cotisations en retard.

L'Ordre de St Martin se décline en 5 classes

Chevalier	pour 25 ans de présence	croix de chevalier
Officier	pour 35 ans de présence	croix de chevalier avec palme
Commandeur	pour 50 ans de présence	cravate de commandeur
Grand Officier	pour 60 ans de présence	plaque de grand-officier à gauche accompagnée de la croix de chevalier à droite
Grand Cordon ou Grand Croix	pour 70 ans de présence	grand cordon écarlate terminé par la croix de commandeur et accompagné de la plaque de grand-officier

En respectant la priorité des ordres nationaux s'il y échet, l'Ordre de St Martin se porte en priorité après la médaille de la compagnie et est suivi des autres décorations de la compagnie.

Chaque grade supérieur annule le précédent comme dans les ordres nationaux.

On ne porte que le plus haut grade.

ARTICLE 27:

De la promotion dans l'Ordre du Mérite

L'Ordre du Mérite fut institué par le Président Michaux pour récompenser les membres ayant fait part envers la compagnie de mérites particuliers. Il se compose des cinq différentes classes comme n'importe quel ordre. Le comité décide de son attribution, éventuellement sur proposition des membres. Il se porte après l'Ordre de St Martin.

ARTICLE 28

De la promotion au titre de Roy

Le titre de Roy est accordé au senior, ou au cadet de moins de 16 ans, qui réalisera le tir de la plus belle balle lors de la fête d'été.

Le titre est accordé pour un an.

Les roys se verront remettre un collier qu'ils devront restituer à la compagnie lors du tir de l'année suivante.

Si le vainqueur est absent, il devra prendre ses dispositions afin que ledit collier soit remis à la gilde au plus tard une semaine avant la fête.

La détermination de la plus belle balle se fera en présence de l'Empereur, du Commandant de compagnie et d'au moins deux chefs de corps.

ARTICLE 28

Des médailles et décorations particulières peuvent être octroyées soit comme insignes particuliers, soit comme commémoration d'événements.

Le port des médailles et ordres est définis à l'annexe 3 des statuts.

La compagnie peut également récompenser les membres méritants par une demande de promotion dans les ordres nationaux ou autres.

ARTICLE 29:

Les cas non prévus par les statuts seront résolus par le Comité et au besoin soumis à la première assemblée générale.

AINSI FAIT ET VOTE A VISE, LE PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE, CONVOQUEE A CET EFFET.

Annexe 1

Galons d'ancienneté et grades

Institués par le règlement du 14 juillet 1804, les chevrons ou brisques d'ancienneté sont en galons de fils (le plus souvent écarlate) et cousus sur le haut de la manche gauche à raison d'un chevron pour dix années de service, deux chevrons pour quinze et trois pour vingt ans et plus"

Par dérogation, suite aux habitudes prises chez les Francs Arquebusiers, les chevrons sont accordés tous les 5 ans. ils sont écarlates pour les hommes de troupe et caporaux et d'or pour les sous-officiers

Ils n'existent pas concernant les officiers.

	écarlate		tous les 5 ans	hommes de troupe tambour, sapeurs ou escorte			
	écarlate		10 ans	hommes de troupe tambour, sapeurs ou escorte			
	écarlate		15 ans	hommes de troupe tambour, sapeurs ou escorte			
	Or		tous les 5 ans	sergents tambour, sapeurs ou escorte			
	Or		10 ans	sergents tambour, sapeurs ou escorte			
	Or		15 ans	sergents tambour, sapeurs ou escorte			

Annexe 2

Grades des officiers, sous-officiers et soldats pouvant être repris sur la médaille de la compagnie. Etablis selon les anciens grades de col ou d'épaulette de l'armée belge correspondant aux uniformes.

Officiers				
Lieutenant-général	Général major	Colonel	Lieutenant-colonel	Major
				
foudres ou 3 étoiles or grandes taille	foudres ou 2 étoiles or grandes taille	Une barrette surmontée de 3 étoiles or	Une barrette surmontée de 2 étoiles or	Une barrette et une étoile d'or
				
Général Président	Empereur	Vice-présidents Secrétaire, Trésorier VIP 50 ans	VIP 35 ans	VIP 25 ans
		Officier 60 ans de service	Officier 50 ans de service	Officier 35 ans de service
Capitaine-commandant	Capitaine-cdt adjt	Capitaine	Capitaine-adjoint	Lieutenant
				
une barrette et 3 étoiles d'or	une barrette et 2 étoiles or et 1 argent	3 étoiles or	2 étoiles or et 1 argent	2 étoiles
				
Capitaine-commandant	Capitaine- commandant adjoint	Capitaine des Mousquetaires	Lieutenant ou Capitaine adjt des Mousquetaires	Officiers porte drapeau Mousquetaires
		VIP 10 ans		VIP entrée en service

		Officier 25 ans de service		Officier 10 ans de service
	Sous-officiers			
Sous-lieutenant	Adjudant 1^{ère} classe	Adjudant	1er Sergent-major	Sergent-major
				
1 étoile or	Une barrette et une étoile d'argent	Une étoile d'argent	4 galons blancs	3 galons blancs
				
Officier entrée en service	Tambour-maître Sergent-sapeur Sergent escorte 35 ans de sce	Tambour-maître Sergent-sapeur Sergent escorte 25 ans de sce	Tambour-maître Sergent-sapeur Sergent escorte 10 ans	Tambour-maître Sergent-sapeur Sergent escorte
Soldats				
	1^{er} Sergent	Sergent	Caporal	1^{ère} classe
				
	2 galons blancs	1 galon blanc	2 galons rouges	1 galon rouge
				
	Soldats tambour sapeurs, escorte 50 ans	Soldats tambour sapeurs, escorte 35 ans	Soldats tambour sapeurs, escorte 25 ans	Soldats tambour sapeurs, escorte 10 ans

Proposition

attention date d'entrée dans le corps et pas date de cotisation !!

Les officiers

commencent au grade de sous-lieutenant

après :

10 ans: lieutenant

25 ans: capitaine

35 ans: major

50 ans : lieutenant-colonel

60 ans : colonel

Fonction officielle ou corps particulier (Volontaires d'Importance Particulière)

Porte-drapeau, mousquetaire, aide-de-camp, comité

Un grade d'un échelon en plus à la même ancienneté

Vice-présidents, secrétaire et trésorier : colonels d'office

10 ans : capitaine

25 ans : major

35 ans : lieutenant-colonel

50 ans : colonel

Les sous-officiers

Tambour-maître

Sergent-sapeur

Sergent escorte

Démarrent au grade de sergent –major

Puis après 10 ans: 1^{er} sergent –major

Puis après 25 ans: adjudant

Puis après 35 ans: adjudant 1^{ère} classe

Les soldats : tambours, sapeurs, escorte

10 ans : 1^{ère} classe (un galon jaune)

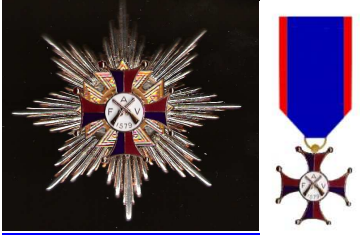
25 ans : caporal (deux galons jaunes)

35 ans : sergent (un galon or)

50 ans : 1^{er} sergent

Annexe 3

Port des médailles d'ancienneté et diverses: 1 ordres nationaux -- 2:compagnie -- 3:Ordre de St Martin -- 4 Mérite -- 5 commémoratives, distinctions diverses. Chaque grade supérieur dans le même ordre efface d'office la marque de grade précédente

Ordres nationaux							
				10 ans	400e	425e	prix de tir
Ordres nationaux							
		25 ans	Mérite	10 ans	400e	425e	prix de tir
Ordres nationaux							
		35 ans	Mérite	10 ans	400e	425e	prix de tir
Ordres nationaux							
		50 ans Cravate autour du cou	Mérite	10 ans	400e	425e	Prix de tir
Ordres nationaux							
		60 ans Plaquette se porte à droite de l'ordre en même temps que la médaille de <u>chevalier</u>	Mérite	10 ans	400e	425e	prix de tir

Ordres nationaux		 					
	médaille de la compagnie	70 ans. ruban au bas duquel est attachée la médaille de Commandeur Se porte avec la plaque de Grand Officier à gauche.	Mérite	10 ans	400e	425e	prix de tir
Ordres nationaux							
		70 ans. plaque de grand-croix, à gauche (jamais remise)	Mérite	10 ans	400°	425°	Prix de tir

Le Collier du Roy du tir des seniors	Le Collier de Roy des Cadets	arquebuse d'or	insigne des mousquetaires	insigne des aspirants-mousquetaires
				
remis exclusivement au tireur	remis exclusivement au tireur	pas une décoration officielle En gage de reconnaissance l'arquebuse d'or est remise à ceux qui comptent 80 ans de présence dans la compagnie se porte au revers	remis à partir de l'âge de 18 ans se porte plus bas sous les autres médailles	remis avant de l'âge de 18 ans se porte plus bas sous les autres médailles